

MAIRIE DE CHAVAGNE
(Ille et Vilaine)



**ACCORD PORTANT SUR
L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION
DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LES SERVICES DE LA
COMMUNE DE CHAVAGNE**

I. LA COLLECTIVITE

Commune de CHAVAGNE
Communauté d'agglomération de Rennes Métropole
Canton de Mordelles
Nombre d'habitants : 3091
Nombre total d'agents : 41

II. L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

1. Durée hebdomadaire retenue : 1 600 heures annuelles - 35 heures hebdomadaire.

2. Date d'effet

Le dossier sera présenté pour avis au Comité Technique Paritaire (C.T.P.) le lundi 19 novembre 2001. Sous réserve d'un avis favorable du C.T.P., le protocole sera présenté au Conseil Municipal le jeudi 6 décembre 2001.

La date d'application de l'accord est le 1^{er} décembre 2001.

III. LA DEMARCHE ET LA CONCERTATION

La Commune a réalisé une étude globale d'organisation avec l'unité Organisation du Centre de Gestion en 1996.

Cette étude dégageait des préconisations tenant compte d'une nécessaire adaptation à l'évolution de la Commune et d'une exigence accrue de qualité de service et d'accueil des usagers.

Avec le projet d'aménagement et de réduction du temps de travail dans les services de la Commune de CHAVAGNE, le Maire et les élus s'engagent dans une démarche conforme aux principes suivants :

1. Moderniser et optimiser les services en améliorant l'organisation,
2. Apporter une meilleure qualité de vie aux agents,
3. Réorganisation du travail et évolution de l'organigramme,
4. Création d'emplois et amélioration de la situation des non-titulaires.

Par délibération du 09 novembre 2000, le Conseil municipal décide d'engager le projet d'aménagement et de réduction de travail (Cf. Annexes).

Les élus ont souhaité se faire accompagner dans cette démarche par un cabinet extérieur : Coopers & Lybrand à Saint Grégoire.

Un courrier est adressé à l'ensemble du personnel pour les informer du lancement de l'étude, des objectifs et de la démarche.

Il leur est proposé une réunion d'information avec Mr USANAZ, consultant du cabinet Coopers & Lybrand le mercredi 6 décembre 2000.

Le cabinet a réalisé une mission de diagnostic d'organisation et de fonctionnement des services du 06 décembre 2000 au 25 juin 2001. Cet audit a permis de dresser un état des lieux et de recueillir les souhaits individuels des agents dans le cadre de l'organisation du travail.

La méthodologie utilisée a été la suivante :

1. Phase d'enquête qualitative

- Entretiens individuels avec l'ensemble des responsables et des représentants de services,
- Rencontres avec certains élus,
- Questionnaire individuel à chaque agent,
- Tables rondes thématiques et par services,
- Analyse documentaire.

2. Réunions d'informations

Deux réunions ont été organisées avec l'ensemble du personnel :

- Une réunion d'information préalable le 6 décembre 2000.
- Une réunion de restitution et de présentation des conclusions du cabinet de consultants le 25 juin 2001

3. Elaborations de scénarios- concertation et négociation

Suite à la phase d'enquête du cabinet, les services se sont réunis afin d'élaborer et de proposer des scénarios d'aménagement et de réduction du temps de travail par service qui permettraient d'atteindre les objectifs visés par les élus.

Le Secrétaire Général et la responsable des Ressources Humaines ont piloté la phase de concertation et de négociation permettant de proposer des solutions par service.

4. Rédaction d'une note de présentation

L'ensemble des scénarios par service et des souhaits émis par le personnel ont été rassemblés et proposés à la Commission du Personnel, chargée du pilotage de l'ARTT, pour la phase de décision.

IV. DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

1. Champs d'applications

Le présent accord est conclu dans le cadre du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à la réduction négociée du temps de travail.

Il concerne les agents employés par la Mairie de CHAVAGNE, à savoir :

- Les agents titulaires à temps complet.
- Les agents titulaires à temps partiel.
- Les agents titulaires à temps non complet.
- Les agents non titulaires à temps non complet rémunéré à l'indice.
- Les agents non titulaires à temps non complet rémunéré à l'heure (vacataires)
- Les emplois jeunes et les contrats aidés.

2. Décompte du temps de travail annuel :

Avant l'ARTT :

Nombre de jours dans l'année : 365

Repos hebdomadaires : 104

Jours de congés annuels : 33 (25 + 8 jours exceptionnels)

Jours fériés (Source rapport Roché) : 8

Total des jours de congés : 41

Nombre de jours non travaillés : 145

Nombre de jours travaillés par an : 220

Nombre de semaines travaillées : 44

Temps de travail annuel

39 heures x 44 : 1716 heures

Soit une différence de 116 heures avec la référence de 1600 heures annuel (décret du 25 août 2000) ; seuil plafond et plancher pour tout accord parvenu après la date de publication de la loi du 3 janvier 2001 selon la DGCL)

Après ARTT :

Durée annuelle retenue : 1600 heures

Les congés ARTT pour un temps complet (temps de travail hebdomadaire de 39 heures) seront de 23 jours par an.

3. Les modalités générales d'application

Selon les positions statutaires, les modalités générales suivantes sont proposées.

Les congés annuels sont de 25 jours, non compris les 2 jours de bonification pour congés hors périodes. Les congés exceptionnels et autorisations d'absence pourront être accordés en s'inspirant de la note d'information du CDG du 9 octobre 1990 ou celle qui pourrait venir la modifier.

Temps non complet :

Maintien du temps de travail actuel avec augmentation proportionnelle de la rémunération.

Il est à noter qu'aucun agent à temps non complet n'atteint actuellement une durée hebdomadaire de service égale ou supérieure à 35 heures.

La réduction ARTT a pour conséquence de modifier le coefficient de mensualisation en 35^e au lieu de 39^e.

Temps complet

Réduction du temps de travail avec maintien de la rémunération actuelle. L'application de la réduction du temps de travail est étudiée avec les agents concernés en fonction de leurs souhaits et des besoins des services. Elle pourra évoluer dans le temps dans le cadre des besoins de chaque service.

Temps partiels

3 personnes sont concernées dont une au service administratif et deux au service des écoles. Les situations ont été examinées de façon individuelle.

Les 3 personnes ont souhaité conserver leur temps de travail actuel ; ce qui les fera passer d'un temps partiel à 80% à un temps partiel à 90%.

Contrats aidés

3 personnes sont en emplois jeunes, 2 personnes sont en C.E.C. (Contrat Emploi Consolidé) et une en C.E.S. (Contrat Emploi Solidarité).

Les personnes en emplois jeunes et en CEC qui sont à temps complet bénéficieront d'une réduction du temps de travail avec maintien de la rémunération actuelle.

Certaines personnes en contrats aidés (une en CES et une en CEC) travaillent à temps non complet. Afin qu'elles bénéficient de l'ARTT comme les autres agents ; leur rémunération sera majorée selon le rapport suivant :

Diminution horaire ARTT = $\frac{116}{1716} = + 6.76\%$

Horaire avant ARTT 1716

Les remplaçants, le personnel horaire (vacataires, saisonniers)

Certains personnels continueront d'être payés sur la base de vacations (animateurs CLSH, intervenants horaires, vacataires études surveillées).

Un agent est affecté à la déchetterie et est rémunéré sur la base de vacations au taux horaire SMIC. Etant donné qu'il travaille quelques heures par semaines, il bénéficie des mêmes dispositions que les personnes en contrats aidés à temps non complet.

4. Conséquences des modalités générales d'application

La rémunération

Il y aura une augmentation générale de la masse salariale compte tenu des besoins des services nécessitant la création de postes dans certains services et le maintien du temps de travail des personnels à temps non complet (écoles, entretien des bâtiments communaux, restaurant scolaire). Pour certains agents, il est prévu une augmentation de leur temps de travail pour compenser la réduction de temps de travail d'agents à temps complet.

Les heures supplémentaires

L'une des finalités du dispositif de l'ARTT réside également dans la recherche d'une réduction sensible des heures supplémentaires rémunérées chaque année en cherchant, autant que possible, à privilégier la planification des activités et le déploiement en interne.

Rappel du principe : il est rappelé que les heures supplémentaires doivent obligatoirement faire l'objet d'une prescription ou d'une autorisation du chef de service.

Dans ce cadre, la possibilité de recours aux heures supplémentaires (= heure effectuée au-delà du temps de travail prévu par l'organisation du service) est donc maintenue dans l'optique de faire face à des situations imprévisibles par nature. Elle devient désormais exceptionnelle et devra être soumise à autorisation préalable. Cette autorisation sera accordée par le chef de service qui mensuellement, justifiera au Directeur Général des Services ou au Maire les motivations de ce dépassement.

Par ailleurs, les heures supplémentaires effectuées feront l'objet d'une récupération en temps dans le trimestre qui suivra sous peine d'être perdues.

Les agents à temps non complet volontaires pour exécuter des heures complémentaires liées à des réunions, des remplacements, des interventions lors de manifestations ou de cérémonies pourront récupérer ou se faire rémunérer ces heures.

Les astreintes

Elles concernent le service technique. Un binôme sera mis en place pour assurer les permanences du samedi matin. Celui-ci bénéficiera de récupération en repos compensateur.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est fixé par les délibérations du Conseil municipal. Il n'est pas modifié par la mise en application de l'ARTT.

Formation

La formation professionnelle constitue un indispensable investissement tant pour l'agent que pour la collectivité.

En référence à la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et du décret n° 85.1076 du 9 octobre 1985, tout agent pourra solliciter une formation liée à son poste de travail auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Un plan de formation définira les objectifs de formation par service et individuel.

V. LES CONDITIONS D'APPLICATION PAR SERVICE

Pour chaque service, il est précisé les spécificités et les contraintes du service, l'effectif avant et après l'ARTT, les modalités d'application prévues de l'ARTT.

SERVICE ADMINISTRATIF (Mairie et Point Accueil Emploi (P.A.E.)).

1. Contraintes du service

- Les horaires d'ouverture au public sont maintenus à la Mairie et au P.A.E.
A la Mairie : Lundi : de 13h30 à 17h30.
Mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
Samedi de 9h00 à 12 h00.
Au PAE : le mardi, le mercredi et le vendredi : de 9h00 à 12h00.
- Une seule personne assure la permanence du samedi matin.

2. Tableau des effectifs

| AGENTS | Avant ARTT | | | | Après ARTT | | | |
|-------------|------------|----|-----|-------|------------|----|-----|-------|
| | TC | TP | TNC | Total | TC | TP | TNC | Total |
| Titulaires | 5 | 1 | - | 6 | 5 | 1 | - | 6 |
| Contractuel | - | - | 1 | 1 | 1 | - | 1 | 2 |

3. Relevé des postes (avant ARTT)

- 1 secrétaire de mairie à Temps Complet (T.C.)
- 1 rédacteur à TC
- 1 rédacteur à Temps Non Complet (T.N.C.)
- 1 adjoint administratif Principal à Temps Partiel (T.P.)
- 3 agents administratifs à TC

4. Relevé des postes (après ARTT)

- 1 secrétaire de mairie à TC
- 2 rédacteur à TC (dont 1 contractuel)
- 1 rédacteur à TNC (dont 1 contractuel)
- 1 adjoint administratif Principal à Temps Partiel (T.P.)
- 3 agents administratifs à TC

Variation d'effectif :

- 1 rédacteur.

Il s'agit d'une création de poste qui permettra de structurer, d'affirmer et de développer le pôle Sports – Culture - Enfance - Jeunesse en plein essor à CHAVAGNE.

Ce poste a également pour but de prendre en charge certaines tâches administratives liées à ce pôle qui sont actuellement distribuées entre le service administratif (comptabilité, finances, personnel) et le service enfance-jeunesse-culture.

5. Modalités d'applications de l'ARTT

La Mairie

- 1 secrétaire de mairie à TC,
- 1 rédacteur à TC,
- 2 agents administratif à TC ;

Ils opteront pour la semaine de 39 heures et prendront des jours de congés ARTT (23 jours à poser dans l'année).

- 1 adjoint administratif Principal à TP

Il est sur un temps partiel à 80%. Son fractionnement passe de 80% à 90% d'un temps complet.

Son temps de travail restera identique. Il remplacera l'agent administratif de l'accueil le lundi après midi afin que la Mairie puisse conserver les mêmes horaires d'ouverture au public qu'auparavant.

- 1 agent administratif à TC

Il travaillera à l'accueil du mardi au samedi matin et aura un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

- 1 rédacteur.

Cette personne exercera son activité sur un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le Point Accueil Emploi

- 1 rédacteur contractuel à TNC.

Cet agent travaille sur plusieurs communes, effectuant ainsi un « temps complet intercommunal »

Il optera pour une réduction de son temps de travail de 9,75/39^e (¼ temps) à 8,75/35^e (¼ temps). Sa rémunération actuelle est donc maintenue.

Les permanences au public seront maintenues. L'agent aura donc des récupérations ARTT à prendre.

Le Point Accueil Emploi sera fermé ces jours là. (Ces jours de fermeture seront programmés et communiqués à l'avance.)

Nombre de jours ARTT à récupérer (¼ temps) : $\frac{23}{4} * = 5.75$ arrondi à 6 jours

* nombre de jours pour un temps complet

SERVICES TECHNIQUES

1. Contraintes du service

- Permanence le samedi pour les états des lieux de salles
- Horaires d'ouverture au public de la déchetterie : le samedi 9h à 12h et 14h à 17h et le lundi de 18h à 19 h (du 1 mai au 30 septembre).

2. Tableau des effectifs

| AGENTS | Avant ARTT | | | Après ARTT | | |
|--------------|------------|-----|-----------|------------|-----|-----------|
| | TC | TNC | Total | TC | TNC | Total |
| Titulaires | 10 | - | 10 | 11 | - | 11 |
| Contractuels | - | 2 | 2 | - | 2 | 2 |

3. Relevé des postes (avant ARTT)

- 1 contrôleur territorial de travaux exerçant la Direction du service technique
- 1 agent technique en chef
- 1 agent technique qualifié
- 1 agent technique
- 3 agents d'entretien qualifiés
- 3 agents d'entretien
- 1 CEC
- 1 vacataire horaire

4. Relevé des postes (après ARTT)

- 1 contrôleur territorial de travaux
- 1 agent technique en chef
- 1 agent technique qualifié
- 3 agents d'entretien qualifiés
- 1 agent technique
- 4* agents d'entretien
- 1 CEC
- 1 vacataire horaire

*Variation d'effectif : Une création de poste d'agent d'entretien permettant de conserver le volume et la qualité du service rendu actuellement.

Ce nouvel employé intégré dans l'équipe des bâtiments communaux sera recruté sur le grade d'Agent d'entretien.

Il sera chargé de la maintenance des bâtiments communaux (entretien et sécurité ERP).

Il assurera le contrôle et le suivi des équipements sportifs et des jeux de plein air.

Il effectuera une permanence un samedi matin tous les 15 jours.

5. Modalités d'applications de l'ARTT

- 1 agent technique principal
- 1 agent technique en chef
- 1 agent technique qualifié
- 3 agent d'entretien qualifié
- 1 agent technique
- 3 agents d'entretien
- 1 CEC

Ils travailleront une semaine 39 heures /une semaine 32 heures de septembre à juin.

Le système ne s'appliquera pas pendant les congés annuels d'été. Sur cette période, ils travailleront 39 h (en juillet et août.)

Sur l'année :

L'effectif sera divisé en deux groupes fixes qui alterneront pour prendre leur journée de RTT. (un vendredi sur deux pour tous).

Chaque spécialité : bâtiments, espaces verts, voirie, conduite de poids lourds, sera représentée dans chacun des deux groupes.

Il y aura donc une continuité du service assurée tous les jours.

100% de l'effectif sera présent sur 4 jours consécutifs (du lundi au jeudi) : des travaux lourds pourront donc être réalisés sans interruption sur cette période.

Travail en binômes

| | BATIMENTS | ESPACES VERTS | VOIRIE | CONDUCTEURS |
|-------------------------------|---|---|---|----------------|
| 1^{ER} Groupe | - agent technique n°1 * recrutement | 1 agent d'entretien n° 1 - 1 agent technique en chef - 1 CEC | - agent technique n°1 1 agent d'entretien n° 1 | 3 poids lourds |
| 2^{EME} Groupe | - agent d'entretien qualifié n°2 - agent d'entretien n°2 | - agent technique principal - agent d'entretien qualifié n°3 - agent d'entretien qualifié n°1 | - agent technique qualifié agent entretien n°3 | 4 poids lourds |

- Vacataire horaire

Pas de changement d'horaires

- 1 contrôleur des travaux territorial

Le responsable de service qui occupe le grade de contrôleur des travaux territorial sera incorporé dans le premier binôme.

Une souplesse sera apportée pour tenir compte de l'organisation des manifestations importantes pour lesquelles son implication est forte. La préparation de ces événements dans ces conditions le vendredi ne lui permettant pas forcément un roulement régulier comme pour les autres collègues.

Décompte du temps de travail annuel :

- Une semaine 39 h)
- } 71 heures ou semaine de 35,5 heures
- Une semaine 32 h)

Nombre de jours dans l'année : 365
Repos hebdomadaires : 104
Jours de congés annuel : 25
Jours fériés (Source rapport Roché) : 8
Total jours de congés : 33

Nombre de jours non travaillés : 137
Nombre de jours travaillés par an : 228

Nombre de semaines travaillées : $\frac{228}{5} = 45,6$ semaines

Temps de travail annuel

Année : 35,5 heures x (45,6 - 9) = **1299** heures
Juillet - Août 39 heures x 9 = **351** heures
Total **1650** heures

Récapitulatif de la récupération ARTT

- En juillet et août les agents travailleront 39 heures par semaine ; les heures au delà de 35 heures donneront lieu à récupération à prendre en jours de congés libres.
- 1 vendredi sur 2, du 1^{er} septembre au 30 juin, ne sera pas travaillé.

SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE

1. Contraintes du service

- Organisation sur le rythme scolaire et cohérence de l'encadrement vis à vis des enfants.
- Service à assurer les jours scolaires, mercredis et vacances si le Centre de Loisirs fonctionne.

2. Tableau des effectifs

| AGENTS | Avant ARTT | | | Après ARTT | | |
|------------|------------|-----|-------|------------|-----|-------|
| | TC | TNC | Total | TC | TNC | Total |
| Titulaires | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 |

3. Relevé des postes (avant ARTT)

- 1 Agent technique à TC exerçant la responsabilité du Restaurant scolaire.
- 2 Agents d'Entretien à TNC.

4. Relevé des postes (après ARTT)

Les effectifs restent les mêmes.

5. Modalités d'applications de l'ARTT

L'agent technique à TC.

Il réduira son temps de travail à 1600 heures par an. Le planning des heures sera toujours fonction des obligations de service. Certaines réceptions qui étaient comptabilisées dans son temps de travail seront confiées à des agents auxiliaires. Il sera remplacé par l'agent d'entretien un mercredi scolaire sur deux ainsi que quelques jours scolaires dans l'année.

- 1 Agent d'Entretien à TNC

Il augmentera son temps de travail de 24/39^e à 26/35^e pour compenser la réduction du temps de travail de l'agent technique à TC.

- 1 Agent d'Entretien à TNC

Il maintient son temps de travail actuel avec une augmentation proportionnelle de sa rémunération (qui sera exprimée en 35^e).

Plannings annuels : voir Annexe

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-SPORTS-CULTURE

Ce service comprend

- La bibliothèque et la Cybercommune,
- Le Centre de Loisirs,
- Le Foyers des jeunes,
- L'animation sportive.

1. Tableau des effectifs

| AGENTS | Avant ARTT | | | Après ARTT | | |
|--------------|------------|-----|-------|------------|-----|-------|
| | TC | TNC | Total | TC | TNC | Total |
| Titulaires | - | 3 | 3 | 1 | 2 | 3 |
| Contractuels | 3 | 1 | 4 | 3 | 1 | 4 |

2. Relevé des postes (avant ARTT)

- 1 agent du Patrimoine 1ère classe à TNC
- 1 agent d'animation à TNC
- 1 agent du patrimoine auxiliaire à TNC
- 3 Emplois jeunes à TC dont l'un assure la coordination des acteurs locaux agissant dans le cadre des activités des loisirs et des jeunes.

3. Relevé des postes (après ARTT)

- 1 agent du Patrimoine 1ère classe à TC
- 1 agent d'animation à TNC qui assure la responsabilité du centre de loisirs
- 1 agent du patrimoine auxiliaire à TNC
- 3 Emplois jeunes à TC dont l'un assure la coordination des acteurs locaux agissant dans le cadre des activités des loisirs et des jeunes.

4. Modalités d'applications de l'ARTT

- 1 agent du Patrimoine 1ère classe à TC
L'agent travaille actuellement à 31h30 et passera à 35h afin d'accompagner le développement de la bibliothèque municipale. Il travaillera une semaine 31h / une semaine 38h.

- 1 agent d'animation à TNC qui assure la responsabilité du centre de loisirs.
Il maintient son temps de travail actuel (30 heures) avec une augmentation proportionnelle de sa rémunération (qui sera exprimée en 35^e).
Cet agent est le seul à changer de régime de retraite. Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) du 3 octobre 2001 ayant décidé de fixer le seuil d'affiliation à 28 heures.

- 1 agent du patrimoine auxiliaire à TNC
Il maintient son temps de travail actuel (17 heures) avec une augmentation proportionnelle de sa rémunération (qui sera exprimée en 35^e).

- 3 Emplois jeunes à TC dont l'un assure la coordination des acteurs locaux agissant dans le cadre des activités des loisirs et des jeunes.

- L'un d'entre eux est coordonnateur des activités physiques et sportives. Son emploi du temps annuel a été revu à 1600 heures par an.

- Le deuxième est animateur enfance jeunesse socio culturel. Son emploi du temps annuel a été revu à 1600 heures par an.

Pour ces deux agents, leur emploi du temps varie suivant la période : scolaire ou vacances scolaires.

- Le troisième est animateur du service multimédia. Son emploi du temps est revu à 35 h par semaine.

SERVICE POLYVALENT : ENTRETIEN DE BATIMENTS - SURVEILLANCE RESTAURANT SCOLAIRE

1. Tableau des effectifs

| AGENTS | Avant ARTT | | | Après ARTT | | |
|--------------|------------|-----|-------|------------|-----|-------|
| | TC | TNC | Total | TC | TNC | Total |
| Titulaires | - | 5 | 5 | | 5 | 5 |
| Auxiliaires | - | 3 | 3 | | 3 | 3 |
| Contractuels | | 1 | 1 | | 1 | 1 |

2. Relevé des postes (avant ARTT)

- 1 Agents d'entretien qualifié à TNC
- 1 Agent d'entretien à TNC
- 3 Agents d'entretien auxiliaire à TNC
- 1 Agent en CEC

3. Relevé des postes (après ARTT)

- 3 Agents d'entretien qualifiés à TNC
- 2 Agents d'entretien à TNC
- 3 Agents d'entretien auxiliaire à TNC
- 1 Agent en CEC

4. Modalités d'applications de l'ARTT

- 3 Agents d'entretien qualifiés à TNC
- 2 Agent d'entretien à TNC
- 3 Agents d'entretien auxiliaire à TNC

Ils maintiennent leur temps de travail actuel avec une augmentation proportionnelle de leur rémunération (qui sera exprimée en 35°).

- 1 Agent en CEC

Il maintient son temps de travail, et afin qu'il bénéficie de l'ARTT comme les autres agents ; sa rémunération sera majorée selon le rapport suivant :

Diminution horaire ARTT = $\frac{116}{1716} = + 6.76\%$

Horaire avant ARTT 1716

SERVICE DES ECOLES

1. Contraintes du service

- Les horaires scolaires.

2. Tableau des effectifs

| AGENTS | Avant ARTT | | | | Après ARTT | | | |
|-------------|------------|----|-----|-------|------------|----|-----|-------|
| | TC | TP | TNC | Total | TC | TP | TNC | Total |
| Titulaires | - | 2 | 1 | 3 | - | 2 | 1 | 3 |
| Contractuel | | | 1 | 1 | | | 1 | 1 |

3. Relevé des postes (avant ARTT)

- 2 Agents spécialisés Ecoles Maternelles 1ère classe à temps partiel
- 1 ATSEM 2eme classe à TNC
- 1 Agent en CES

4. Relevé des postes (après ARTT)

- 2 Agents spécialisés Ecoles Maternelles 1ère classe à temps partiel
- 1 ATSEM 2eme classe à TNC
- 1 Agent en CES

5. Modalités d'applications de l'ARTT

- 2 Agents spécialisés Ecoles Maternelles 1ère classe à temps partiel
Ils sont sur un temps partiel à 80%. Leurs horaires de travail sont fonction des besoins de services et resteront identiques. Leur fractionnement passe de 80% à 90% d'un temps complet.

- 1 ATSEM 2eme classe à TNC

Il maintient son temps de travail actuel avec une augmentation proportionnelle de sa rémunération (qui sera exprimée en 35°)

- 1 Agent en CES

Il maintient son temps de travail, et afin qu'il bénéficie de l'ARTT comme les autres agents ; sa rémunération sera majorée selon le rapport suivant :

Diminution horaire ARTT = $\frac{116}{1716}$ = + 6.76%

Horaire avant ARTT 1716

VI. LE SUIVI DES ACCORDS

1. Bilan

Une évaluation sera faite au bout de 6 mois avec possibilité d'adaptation et d'amélioration à apporter au service.

2. Instance de concertation sur le fonctionnement de la collectivité

Une instance de concertation, dont la fonction est de suivre l'évolution de l'accord dans le temps, est créée.

Elle est composée :

- de l'Autorité Territoriale
- des responsables de service
- d'un agent délégué par service

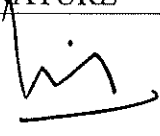

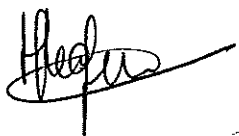
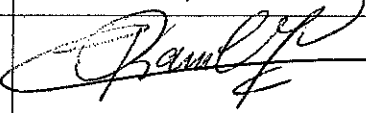
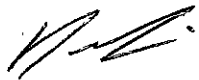


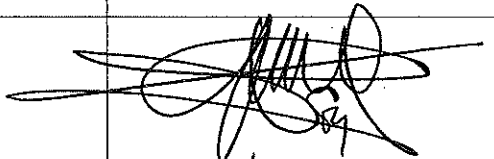
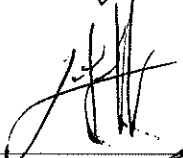

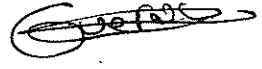

Pour la Commune, cette instance de concertation et de suivi est composée de :

Monsieur Loïc BLIN
Monsieur Jean Yves LANDEAU
Madame Maryvonne REGNAULT
Monsieur Christian RAMBAUD
Monsieur Daniel BAUDAIRE
Monsieur Philippe MAUNET
Madame Fabienne BEAUPERE
Monsieur Sébastien GUERET
Madame Janine Le GOFF
Madame Fabienne CLOLUS
Madame Marcelle QUEROU
Madame Yolande LABBE

VII. TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS

| SERVICES | NOMBRE DE POSTES PAR GRADE AVANT ARTT | NOMBRE DE POSTES PA GRADE APRES ARTT |
|---|--|--------------------------------------|
| SERVICE ADMINISTRATIF ET PAE | <ul style="list-style-type: none"> - 1 secrétaire de mairie à Temps Complet - 1 rédacteur à TC - 1 adjoint administratif principal à Temps Partiel - 3 agents administratifs à TC - 1 contractuel à Temps Non Complet TOTAL : 7 | Idem + 1 rédacteur |
| SERVICE TECHNIQUE | <ul style="list-style-type: none"> - 1 contrôleur territorial de travaux exerçant la Direction du service technique - 1 agent technique en chef - 1 agent technique principal - 1 agent technique - 3 agents d'entretien qualifiés - 3 agents d'entretien - 1 CEC - 1 vacataire horaire TOTAL : 12 | Idem + 1 agent d'entretien |
| SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE | <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent technique à TC exerçant la responsabilité du Restaurant scolaire - 2 agents d'entretien à TNC TOTAL : 3 | Idem |
| SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORTS CULTURE | <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent du patrimoine 1ere classe à TNC - 1 agent d'animation à TNC - 1 agent du patrimoine auxiliaire à TNC - 2 Agents d'entretien qualifié à TNC - 3 Emplois jeunes à TC TOTAL : 8 | Idem |
| SERVICE ENTRETIEN SCOLAIRE PERISCOLAIRE | <ul style="list-style-type: none"> - 4 agents d'entretien qualifiés à TNC - 1 agent d'entretien - 3 agents d'entretien auxiliaire - 1 agent en CEC TOTAL : 10 | Idem |
| SERVICE DES ECOLES | <ul style="list-style-type: none"> - 2 agents spécialisés Ecoles Maternelles 1ere classe à temps partiel - 1 ATSEM 2eme classe à TNC - 1 Agent en CES TOTAL : 4 | Idem |
| TOTAL | 41 | 43 |

SIGNATURE DES ACCORDS :

| | NOM | SIGNATURE |
|---|---------------------------------------|---|
| L'AUTORITE TERRITORIALE | Loïc BLIN |  |
| SERVICE ADMINISTRATIF ET PAE | Jean- Yves LANDEAU |  |
| | Agent délégué : Maryvonne REGNAULT |  |
| SERVICE TECHNIQUE | Christian RAMBAUD |  |
| | Agent délégué : Daniel BAUDAIRE |  |
| SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE | Philippe MAUNET |  |
| | Agent délégué : Fabienne BEAUPERE |  |
| SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORTS CULTURE | Sébastien GUERET |  |
| | Agent délégué : Janine LE GOFF |  |
| SERVICE ENTRETIEN SCOLAIRE PERISCOLAIRE | Fabienne LLOLUS |  |
| | Marcelle QUEROU |  |
| SERVICE DES ECOLES | Yolande LABBÉ |  |

